

Compte-rendu du comité de coordination du 3 mai 2024

Présent.es : Emma, Thierry, Sandrine, Marion, Louise

1- Point JN qui se rapprochent

Louise fait un point sur le lieu, les intervenants, les festivités qui vont bon train. Le budget est certes exceptionnel mais l'atelier JN est bien mobilisé. N'oubliez pas de vous inscrire rapidement afin de nous aider à évaluer le nombre de personnes présentes. Les places en tente sont limitées.

2- Point actions communes avec les autres acteurs de l'accueil dit atypique

Rendez-vous le 13 mai à 16h avec le président de la FNLV, un ou deux représentants de l'accueil paysan, Yves Frouin, Benoît et Christophe en tant que représentants du comité de coordination et Louise. L'idée est de construire une action institutionnelle commune, notamment autour de la question d'un manifeste. Les différents représentants de l'accueil dit atypique ont le souhait d'instaurer un dialogue afin d'imaginer des actions communes et permettre de porter les alternatives d'accueil au niveau politique.

3- Évaluations externes et listing

La liste des organismes autorisés à évaluer les établissements et services est disponible sur le site de l'HAS. Il est intéressant d'avoir un appel téléphonique avec plusieurs organismes en amont de l'évaluation afin de choisir un évaluateur qui connaît la pratique en LVA.

Liste des évaluateurs satisfaisants : réseau Jannoy (33), Consult Convenance (38).

Liste des évaluateurs insatisfaisants :

N'hésitez pas à compléter avec vos retours d'expérience en envoyant les informations concernant les évaluateurs par mail à l'adresse du secrétariat.

4- Informations et questions diverses

Un décret est sorti le 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les lieux de vie et d'accueil sont cités dans le décret. Ce décret s'inscrit dans la même démarche que le contrôle qualité avec une attention particulière portée sur la lutte contre la maltraitance, la communication auprès des personnes accueillies ou accompagnées et les objectifs d'évolution, de progression et de développement de la qualité de l'accompagnement au sein de l'établissement ou du service.

Plusieurs lieux de vie et d'accueil ont été confrontés à des assignations au conseil de prud'hommes pour des raisons souvent fallacieuses. Les conciliations prud'homales ont permis de mettre fin au conflit. Les lieux de vie et d'accueil ont peut-être intérêt à augmenter le formalisme notamment dans les contrats de travail, les fiches de poste, les plannings pour éviter d'être trop facilement attaqués et attaquables. L'aide d'un conseil juridique peut souvent être précieuse. Les heures de nuit sont notamment difficilement conciliables avec le droit du travail.